**Convocation du Conseil Municipal** du 8 février 2022 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération organisation du temps de travail

- Délibération adressage – Dénomination des voies

- Devis panneaux et plaques de rue : adressage

- Devis géomètre GROUX

- Devis entretien terrain de football

- Devis chauffage salle des fêtes

- Point sur les devis travaux logement

- Zonage assainissement (hameaux)

- Questions diverses

**Séance du 15 février 2022 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-deux, le quinze février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, VIALA Jérôme, ABERLEN Juliena, PLAULT Nicolas, TILLHET Richard, VAZ Florence, , BERLAND Maryline

**Absents :** NUNES Alcino (pouvoir à TILLHET Richard), M. DUPOUY Benoît (pouvoir à VIALA Jérôme)

**Secrétaire de séance :** Bruno LAVILLE

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour quatre délibérations :

* Délibération révision loyer 857 bis le Bourg Est
* Création de la route de la Rivière
* Création de l’Impasse de Solhennius
* Délibération travaux main courante terrain de football

**DELIBERATION REVISION DU LOYER 857 BIS LE BOURG EST**

Le Conseil Municipal procède à la révision du loyer 857 bis le Bourg Est, avec pour date d’effet le 1er février 2022, conformément au bail signé le 14 janvier 2013.

Le loyer est basé sur l’indice du 4ème trimestre.

Le taux d’augmentation est de + 1,61 % ce qui laisse le loyer mensuel à 534 € (526 € x + 1,61 % = 534,46 €, arrondi à 534 €)

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d’un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s’effectue sur l’année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies.

Ce principe d’annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d’organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l’annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

-Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité

-Maintenir une rémunération identique tout au long de l’année, c’est-à-dire y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l’agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées

* La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre total de jours sur l’année** | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | * 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | * 25 |
| Jours fériés | * 8 |
| **Nombre de jours travaillés** | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h  arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| **Total en heures :** | 1 607 heures |

* La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
* Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
* L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
* Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
* Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
* Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Monsieur le maire propose :**

* **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la mairie de Soulignac est fixé à 35 heures par semaine pour les temps complet. Il peut être créé au sein de la collectivité des temps non complets. Par conséquent, le décompte du temps de travail effectif sur l’année à effectuer par l’agent sera proratisé en fonction de sa quotité de travail.

En cas de durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 Heures, les agents *bénéficieront* de jours de réduction de temps de travail (ARTT) comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée de travail hebdomadaire** | **ARTT accordées par an** |
| 36 heures | 6 jours |
| 37 heures | 12 jours |
| 38 heures | 18 jours |
| 39 heures | 23 jours |

Les RTT seront posées librement dans le respect des nécessités de service.

* **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

* Lors d’un jour férié précédemment chômé (à l’exclusion du 1er mai)
* Par la réduction du nombre de jours ARTT
* Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel

**\*\*\***

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vue le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels, ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l’organisation de la journée solidarité dans la FPT, ;

Considérant l'avis du comité technique en date du **18 janvier 2022**

Les membres du conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés décident :

**- D’ADOPTER** la proposition de Monsieur le maire et les modalités ainsi proposées, qui entreront en vigueur à compter du 1er février 2022.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION ADRESSAGE -NOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a décidé en séance du 3 juin 2021, de réaliser avec les services de La Poste, l’adressage de toute la commune en numérotant toutes les habitations et en renommant toute la voirie.

Un contrat de prestation de services a été signé avec la Poste le 8 juin 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport d’adressage établi par les services de La Poste qui comprend 205 points adresse, 33 dossiers créés dans l’outil cartographique, 205 adresses modifiées et 25 adresses créées.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport.

La dénomination des voies communales relevant de la compétence du Conseil Municipal, celui-ci, a validé les noms de route suivants :

**ANCIENNES VOIES NOUVELLES VOIES**

Lieu dit cousseau Impasse de Arte

Champ de cousseau Impasse de Arte

Lieu dit bertrand Impasse de Bertrand

Lieu dit dorlange Impasse de Caussour

Lieu dit caussour Impasse de Caussour

Lieu dit chardavoine Impasse de Chardavoine

Lieu dit groux Route de Groux

La falotte Impasse de Lafalotte

Lieu dit cousseau Route de Penet

Le brere Impasse de Sorbet

Lieu dit sorbet Impasse de Sorbet

Lieu dit tarin Impasse de Tarin

Lieu dit galouchey Impasse du Galouchey

Lieu dit gouvernant Impasse du Gouvernan

Le mounicat Impasse du Mounicat

Le bourg Impasse du Pont

Le triac Impasse du Triac

Le triac nord Impasse du Triac

Le triac sud Impasse du Triac

Le triac Impasse du Triac

Lieu dit groux Route de Groux

Le bourg Place de l’Etoile

Lieu dit daillot Route de Daillot

Haut perron Route de Graveyres

Lieu dit sartres Route de Graveyres

Lieu dit pradillon Route de Graveyres

Lieu dit pargade Route de Graveyres

Lieu dit graveyres Route de Graveyres

Lieu dit galouchey Route de Guillemet

Lieu dit lusseau Route de Landonnet

Lieu dit landonnet Route de Landonnet

Lieu dit virecourt Route de Liron

Quatre chemin Route de Liron

Jean moulin Route de Liron

Le bourdilley Route de Liron

La jouissière Route de Liron

Lieu dit liron Route de Liron

Le pont Route de Masset

Lieu dit masset Route de Masset

Lieu dit chardavoine Route de Masset

Lieu dit pingalet Route de Pingalet

Lieu dit réganave Route de Réganave

Lieu dit sas Route de Sas

Au bezin Route de Sas

Le bourg ouest Route des Ardilleyres

Les vignes du bourg Route des Ardilleyres

Lieu dit gourvernant Route des Ardilleyres

Le biot Route des Ardilleyres

Lieu dit tarin Route des Ardilleyres

Aux houmes Route des Houmes

Champ de cousseau Route du Moulin

Lieu dit bertrand Route du Moulin

Lieu dit sandrot Route du Moulin

Lieu dit groux Route du Moulin

Grand jean Route du Moulin

Les barreaux Route du Moulin

La falotte Route du Moulin

Lieu dit bourdieu Route du Moulin

Champ de mallet Route du Moulin

Aux houmes Route du Moulin

Barthalot Route du Moulin

Barthalot sud Route du Moulin

Le bourg Route de Darlan

Lieu dit darlan Route de Darlan

Le bourg ouest Route de la Pointe

Le bourg Route de la Pointe

Le pont Route de la Pointe

Lieu dit germenot Route de la Pointe

Perron Route de la Pointe

Lieu dit ayas Route de la Pointe

Le bourg Route de Pinel

Lieu dit pinel Route de Pinel

Lieu dit daillot Route du Ruisseau

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION CREATION DE LA ROUTE DE LA RIVIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a décidé en séance du 3 juin 2021, de réaliser avec les services de La Poste, l’adressage de toute la commune en numérotant toutes les habitations et en renommant toute la voirie.

Un contrat de prestation de services a été signé avec la Poste le 8 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle voie « Route de la Rivière».

Le conseil municipal accepte la création de cette nouvelle voie, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION CREATION DE L’IMPASSE DE SOLHENNIUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a décidé en séance du 3 juin 2021, de réaliser avec les services de La Poste, l’adressage de toute la commune en numérotant toutes les habitations et en renommant toute la voirie.

Un contrat de prestation de services a été signé avec la Poste le 8 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle voie « Impasse de Solhennius » où se trouve un futur lotissement.

Le conseil municipal accepte la création de cette nouvelle voie, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION ADRESSAGE : DEVIS PANNEAUX ET NUMEROS DE RUE**

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus pour l’achat des panneaux et numéros de rue dans le cadre de l’adressage, les panneaux sont en aluminium :

* La société ALEC propose un devis de 4 426,68 € TTC (pose non comprise)
* La Poste propose un devis de 5 895,21 € TTC (pose non comprise)
* La société SERI GRAF propose un devis de 6 837,60 € (pose comprise)

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l’entreprise SERI GRAF, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**DEVIS GEOMETRE GROUX**

Monsieur le Maire évoque à nouveau le devis du géomètre pour la division cadastrale prévue lors de l’achat des parcelles A 87, 88, 1331, 1444, 1445 et 1448 à GROUX.

**DELIBERATION TRAVAUX MAIN COURANTE TERRAIN DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l’entreprise ACEVEDO pour les travaux de la main courante du terrain de football qui s’élève à 4 055,94 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide de réaliser ces travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l’entreprise ACEVEDO.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur le Maire présente également les devis des entreprises TUA et ACEVEDO pour l’entretien du terrain de football. L’entreprise ACEVEDO va être rappelée pour des précisions sur le devis.

**DELIBERATION DEVIS CLIMATISATION REVERSIBLE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour la fourniture et l’installation d’une climatisation réversible dans la salle des fêtes :

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l’entreprise FONTEYRAUD et autorise M. le maire à signer le devis correspondant.

Pour : 11 (2 pouvoirs) Abstention : 0 Contre : 0

**POINT SUR LES DEVIS TRAVAUX LOGEMENT**

Un point est fait sur les différents devis.

M. TILLHET doit contacter M. SANFOURCHE, électricien pour un devis.

**ZONAGE ASSAINISSEMENT HAMEAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu’il y aurait peut-être possibilité de faire un assainissement semi-collectif à Groux. Cependant, le Syndicat ne prendrait pas la totalité en charge.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Aire de jeux : le jeu à ressort est cassé : voir avec l’entreprise pour le faire réparer
* Terrain de boule : mettre du gravier de route
* Travaux Club house : relancer Mme LALOUES
* Problème d’eau au club house : faire réparer le robinet, M. LAVILLE va contacter M. NUNES.